



Mouvements politiques des Inuit*

POUR L'AUTODÉTERMINATION DU NUNAVIK

[Lisa Koperqualuk](#), [Gérald McKenzie](#)

0

En 1975, Lisa Koperqualuk travaillait au Conseil communautaire de Puvirnituk comme étudiante. Cet été-là, on ne parlait que de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Mais les Puvirnitumiut, avec les Inuit* de Ivujivik et la moitié du village de Salluit, décidèrent de ne pas signer cette Convention. Cette prise de position était l'expression d'un mouvement d'autodétermination des Inuit initié dans cette région bien avant la Convention. Lisa Koperqualuk revient sur l'historique de ce mouvement, ses protagonistes et les enjeux qu'il a soulevés. Et sur le fait que, 40 ans plus tard, malgré tous les efforts des Inuit du Nunavik, l'autodétermination politique réelle n'est toujours pas une réalité.

Au moment même où la Convention de la Baie-James et du Nord québécois était signée, la voix dissidente des Inuit de Puvirnituk, Ivujivik et de la moitié de Salluit était portée par le mouvement dissident Inuit Tunngavingat Nunamini (ITN).

Inuit Tunngavingat Nunamini signifie que le territoire constitue le fondement même de notre existence. L'histoire de ce mouvement est racontée dans le film *Debout sur leur terre* [1]. Selon l'analyse d'ITN, la Convention de la Baie-James nous contraignait à céder nos « *droits, titres et intérêts autochtones* » (voir encadré, ndlr). C'est pourquoi nous nous sommes opposé·e·s à la Convention. Une autre organisation, l'Association des Inuit du Nouveau-Québec (NQIA), qui prétendait représenter tous les Inuit sans toutefois les avoir réellement consultés, était en faveur de la signature.

En lisant la Convention au chapitre de l'abandon des droits, on comprend bien pourquoi nous, les Inuit de Puvirnituk, de Ivujivik et de Salluit nous nous méfions de la CBJNQ : nous avons le sentiment de perdre le contrôle de notre destinée. Selon ITN, les organisations inuit créées par la CBJNQ leur donnaient « *l'illusion de gouverner leur propre pays* ». Oui, les Inuit auraient des sièges aux conseils d'administration, mais les pouvoirs réels resteraient aux mains du gouvernement du Québec [2].

Les débats entre ceux et celles qui étaient en faveur de la Convention (représentés par NQIA) et ceux

et celles qui s’y opposaient (ITN) ont été très animés, notamment sur les enjeux concernant l’autonomie gouvernementale et l’abandon des droits contre compensations. Cela a laissé des cicatrices dans nos familles et nos communautés. Finalement, la Convention a été signée par la NQIA, donnant naissance à des types d’organisations imposés par les gouvernements : la Société Makivik, le gouvernement régional Kativik (la municipalité régionale) ainsi que plusieurs organismes « inuit » créés par des lois gouvernementales.

Revendications pour l’autogouvernement

Dans les années 1960, bien avant que ITN et NQIA existent, nos aîné·e·s parlaient déjà d’autogouvernement. Plusieurs se souviendront qu’en 1972, trois Inuit voyagèrent en motoneige sur une distance de 2 500 km, d’Ivujivik à Québec, pour présenter un manifeste réclamant la création d’un gouvernement inuit. L’idée était qu’un gouvernement inuit autonome garantirait les droits des Inuit, le respect et le maintien des traditions et du mode de vie inuit et que la langue de fonctionnement officielle serait l’inuktitut.

En 1983, lors d’une commission parlementaire sur les peuples autochtones et inuit, convoquée par le premier ministre René Lévesque, plusieurs organisations inuit présentèrent leur point de vue sur le gouvernement autonome.

Inuit Tunngavinga Nunamini y assistait, avec toujours comme objectif la création d’un gouvernement réellement autonome. Son président, Paulusie Sivuak, prit la parole : « *Cette Convention [de la Baie-James] qui devait servir les intérêts des Inuit a eu pour résultat de nuire aux Inuit, de leur faire du tort en les obligeant à céder et à abandonner leurs droits aborigènes.* »

Lors d’échanges serrés entre René Lévesque et les dissident·e·s sur la manière de parvenir à une entente malgré les divisions, Eliyassie Sallualuk d’ITN enchaîna : « *Afin d’établir une véritable base, une base juste qui nous permette de travailler ensemble afin de trouver un accord, des conditions doivent être remplies, la première étant que les Inuit devraient avoir un gouvernement qui leur permette d’édicter des lois sur ce qui les concerne en premier lieu, qui les touche directement sur une base quotidienne.* »

Le premier ministre et les Inuit (les signataires de la Convention tout comme les dissident·e·s) présents acceptèrent qu’un processus s’engage en ce sens. Après ces auditions, nos représentant·e·s et le gouvernement du Québec, réunis au sein d’un groupe de travail nommé *Ujjiituijit* (ce qui veut dire « établir les bases »), entreprirent un processus en vue de parvenir à la création d’un gouvernement autonome. Le premier objectif était de créer une Constitution du Nunavik et une Assemblée du Nunavik, dont les pouvoirs étaient à négocier. Ce processus fut très intéressant. Nous participions aux discussions puis nous allions voter sur l’orientation à prendre. *Ujjiituijit*, comme processus, fut abandonné en raison du manque de ressources et de leadership. Une autre ronde de négociation reprit en 1997, sous l’égide de la Société Makivik représentant les Inuit du Québec, mais en raison des dissensions au sein des organisations inuit et du climat politique au Québec (échecs du référendum et

du projet hydro-électrique de Grande- Baleine), ce processus finit en queue de poisson.

Le référendum de 2011 sur l'autodétermination du Nunavik

En 2002, de nouveaux pourparlers eurent lieu entre la Société Makivik et les deux niveaux de gouvernements, pourparlers qui durèrent presque dix ans avant d'aboutir à une proposition. Après une tournée d'information, des consultations, des débats à la radio et dans les réseaux, un référendum eut lieu en avril 2011, auquel nous votions non.

La majorité des Inuit refusèrent d'endosser cette entente pour diverses raisons. Pourquoi ? Parce que les pouvoirs n'étaient pas définis et qu'une Assemblée aurait été créée en amalgamant les organisations déjà existantes. Cette Assemblée aurait dû négocier d'éventuels pouvoirs que nous souhaitions avoir, comme celui de promulguer nos propres lois, d'avoir notre propre système de justice, de créer et percevoir des revenus d'impôts et de reconnaître l'inuktitut comme langue officielle au Nunavik. Il n'y avait aucune garantie que la future assemblée obtienne ces pouvoirs. Nous n'aurions pas eu un gouvernement inuit, mais un gouvernement de services pour les résident·e·s du Nunavik.

Le non au référendum fut un choc pour plusieurs de nos leaders politiques qui avaient revendiqué pendant si longtemps un vrai gouvernement autonome. Mais cela nous a permis de poursuivre les discussions sur le type de gouvernement que nous désirons et les raisons pour lesquelles nous le voulons.

Lors des débats, on a souvent évoqué l'histoire de la création des coopératives inuit comme un modèle de gouvernance inuit. Voici ce qu'en disaient les Inuit d'ITN à la commission parlementaire de 1983 : « *Les seules associations que nous avons créées de manière autonome, ce sont les coopératives [3], et nous les avons bâties à partir de nos savoirs, par nos propres moyens et en utilisant l'argent qu'elles généraient. Nous n'avons créé aucune autre association, et nous n'avons jamais, en aucun cas, mandaté l'Association des Inuit du Nouveau-Québec pour nous représenter.* » L'échec des dernières négociations et le non au référendum sont dus en grande partie au fait que les Inuit n'avaient pas le sentiment qu'on se dirigeait vers un réel gouvernement inuit qui nous permettrait de contrôler notre destinée.

Que signifiait contrôler notre destinée pour nos ancêtres qui avaient initié ce mouvement d'autodétermination ? Rester Inuit, garder notre identité, compter sur nos propres ressources et notre inventivité et sur notre capacité à travailler ensemble. Quand on demanda aux représentant·e·s inuit de Tunngavinga Nunamini comment ils voyaient leur avenir, ils répondirent : « *Avec un réel gouvernement ayant le pouvoir de légiférer, alors les Inuit s'uniront, et les divisions engendrées par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois seront oubliées. La vision des Inuit d'ITN était justement celle-là, celle d'Inuit attaché·e·s à leurs terres, leurs savoirs, leurs ressources, leurs capacités et leur langue. Il ne peut en être autrement.* »

Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Chapitre 2 : Dispositions principales

2.1 En considération des droits et des avantages accordés aux présentes aux Cris de la Baie-James et aux Inuit du Québec, les Cris de la Baie-James et les Inuit du Québec cèdent, renoncent, abandonnent et transportent par les présentes tous leurs revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du Territoire et du Québec, et le Québec et le Canada acceptent cette cession.

ARTICLE ÉCRIT PAR

[Lisa Koperqualuk](#)

[Gérald McKenzie](#)

P.-S.

* Inuit est le pluriel de Inuk.

Traduction Gérald McKenzie

Photo : Paulusie Sivuak, président d'ITN (1975-1980) et sculpteur par Gerald McKenzie.

NOTES

[1] *Debout sur leur terre*, un documentaire de Maurice Bulbulian. Disponible en ligne sur le site Web de l'ONF.

[2] *Les Inuit dissidents à l'entente de la Baie-James*, Inuit Tunngavingat Nunamini, Montréal, 1982/83, p. 56.

[3] Les coopératives ont été fondées par les Inuit dans les années 1960 afin de créer une économie libérée du monopole de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Regroupées au sein de la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec, elles emploient plus de 400 personnes, majoritairement Inuit